|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Safety Culture Ladder NEN** | | | |
| Numéros de décision : | 2025-06 et 2025-07 |  |  |
| Objet : | critères pour les petites organisations pour l'exemption de l'audit externe en année 3 pour la SCL Light pour les petites organisations | | |
| Date : | 22 mai 2025 |  |  |
| Mise en œuvre : | publication sur le site web, dans la norme et le schéma de certification SCL 2.0 | Date d’entrée en vigueur : | 1er juillet 2025 |

Contexte ;

Le CdE de la SCL souhaite améliorer l'utilisation des différents produits SCL pour les petites organisations.

Les décisions du CdE 2025-02 à 2025-05 incluse stipulent que les critères auxquels doit répondre une petite organisation en année 2 pour la prise en considération d'une exemption de l'obligation de faire appel à un auditeur externe d'un OC en année 3 doivent être précisés.

Ces précisions sont intégrées dans le document N 163.

Prise en considération ;

Le CdE a pris connaissance des critères énoncés dans le document N 163 et a pris la décision suivante.

Décision :

Le CdE de la SCL a pris les décisions suivantes :

SCL Light pour les petites organisations ;

* Les petites organisations doivent définir les changements de comportement (au maximum 3) à réaliser au cours de l'année prochaine/des années prochaines.   
  (Ces changements de comportement seront intégrés à l'outil web NEN. Une fois renseignés dans l'outil web, ces changements de comportement sont intégrés au système de l’outil web dans le cadre d'une auto-déclaration de l'organisation. Dans cette déclaration, l'organisation affirme également que la direction est impliquée dans les changements de comportement escomptés. 1/au maximum 3 question(s) supplémentaire(s) est/sont ajoutée(s) à l'outil web NEN concernant l’(les) objectif(s) en matière de changement de comportement.)
* En année 2, l'auditeur externe de l'OC évalue les évolutions de l'organisation selon les critères suivants :

1. L'objectif SMART (ou les objectifs SMART) formulé(s) en année 1 doit (doivent) avoir été atteint(s). De plus, un nouvel objectif SMART (ou au maximum 3 objectifs SMART) doit(doivent) avoir été défini(s) pour la période à venir.
2. L'implication de la direction doit être « visible ».

Comment a-t-elle atteint l’(les) objectif(s), quelle a été sa contribution/son implication personnelle et comment a-t-elle convaincu l'organisation ?

Et ce, à l'aide de 3 critères :

1. l’(les) objectif(s) concernant le(s) changement(s) de comportement souhaité(s) ;
2. la discussion avec (l'équipe de) la direction à ce sujet ;
3. l'auditeur observe-t-il le changement de comportement souhaité dans l'organisation (l'effet) ?

L'auditeur vérifie ces points par le biais de la discussion avec (l'équipe de) la direction ; y a-t-il une bonne représentation ? La direction semble-t-elle engagée/impliquée ? Connaît-elle la situation ? Peut-elle l'expliquer ? etc.

1. Mise en œuvre pratique (sur le lieu de travail). Dans quelle mesure le changement de comportement souhaité a-t-il été effectivement réalisé ? À cet effet, des observations sont réalisées au bureau et sur le(s) lieu(x) de travail, et des entretiens sont menés avec les employés (des exemples/thèmes pratiques seront cités lors de la formation NEN).
2. Les personnes répondent-elles (toujours) aux exigences des normes de l'indication d'échelon SCL obtenue en année 1 ? Ce contrôle est considéré comme la mission de l'auditeur.

* Si l'auditeur de l’OC estime que l'organisation a obtenu des résultats insuffisants pour 1 des 4 points, il reviendra en année 3. L'auditeur de l'année 2 doit de préférence avoir fait partie de l'équipe d'audit de l'année 1.
* Si l'auditeur de l’OC estime que l'organisation a obtenu des résultats suffisants sur les 4 critères mentionnés ou évolue positivement en la matière, l'OC peut ne pas être impliqué en année 3 et celle-ci sera évaluée par l'auditeur interne.

SCL Light ;

Suite à la décision susmentionnée concernant la SCL Light pour les petites organisations, le CdE décide également d'apporter plusieurs modifications à la SCL Light « actuelle », conformément à la nouvelle SCL Light pour les petites organisations.

* Les organisations doivent définir les changements de comportement (au maximum 3) à réaliser au cours de l'année prochaine/des années prochaines.   
  (Ces changements de comportement seront intégrés à l'outil web NEN. Une fois renseignés dans l'outil web, ces changements de comportement sont intégrés au système de l’outil web dans le cadre d'une auto-déclaration de l'organisation. Dans cette déclaration, l'organisation déclare également que la direction est impliquée dans les changements de comportement escomptés. 1/au maximum 3 question(s) supplémentaire(s) est/sont ajoutée(s) à l'outil web NEN concernant l’(les) objectif(s) en matière de changement de comportement.)
* L'auditeur de l'OC évalue chaque année les évolutions de l'organisation selon les critères suivants :

1. L'objectif SMART (ou les objectifs SMART) formulé(s) en année 1 doit (doivent) avoir été atteint(s). De plus, un nouvel objectif SMART (ou au maximum 3 objectifs SMART) doit(doivent) avoir été défini(s) pour la période à venir.
2. L'implication de la direction doit être « visible ».

Comment a-t-elle atteint l’(les) objectif(s), quelle a été sa contribution/son implication personnelle et comment a-t-elle convaincu l'organisation ?

Et ce, à l'aide de 3 critères :

1. l’(les) objectif(s) concernant le(s) changement(s) de comportement souhaité(s) ;
2. la discussion avec (l'équipe de) la direction à ce sujet ;
3. l'auditeur observe-t-il le changement de comportement souhaité dans l'organisation (l'effet).

L'auditeur vérifie ces points par le biais de la discussion avec (l'équipe de) la direction ; y a-t-il une bonne représentation ? La direction semble-t-elle engagée/impliquée ? Connaît-elle la situation ? Peut-elle l'expliquer ? etc.

1. Mise en œuvre pratique (sur le lieu de travail). Dans quelle mesure le changement de comportement souhaité a-t-il été effectivement réalisé ? À cet effet, des observations sont réalisées au bureau et sur le(s) lieu(x) de travail, et des entretiens sont menés avec les employés (des exemples/thèmes pratiques seront cités lors de la formation NEN).
2. Les personnes répondent-elles (toujours) aux exigences des normes de l'indication d'échelon SCL obtenue en année 1 ? Ce contrôle est considéré comme la mission de l'auditeur.